

Document approuvé

Commune de
FOUCHERES

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Ensemble de la commune
au 1/5000 ème

Pièce n°4.3.10

Amrêté par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 26/05/2023

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire : le 12/04/2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Delisle - 20200 Vesoul
Tél : 03 84 75 46 47 - Fax : 03 84 75 31 69
initiativedev@orange.fr

Agence du Besouan
Tél : 03 81 83 33 29
info@agenciedubesan.fr

0 250 500 m

17

ZONES URBAINES :
UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
UB1 : Secteur de la zone UB avec accès sur la RD26 interdit
UR : Zone du domaine autoroutier
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UC : Zone urbaine liée à un domaine privé
UCb : Secteur de la zone UC lié au domaine de Brannay
UCs : Secteur de la zone UC lié au domaine de Savigny-sur-Clairs
Ucar : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairs
UCac : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairs
UEP : Zone urbaine à vocation d'équipements publics

ZONES A URBANISER :
IAU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
IAUL : Zone à urbaniser à vocation d'activités de loisirs
IAUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
2AU : Zone de réserve foncière

ZONES NATURELLES :
N : Zone naturelle
Nf : Secteur de la zone N à vocation de loisirs
Nj : Secteur de la zone N à vocation de jardins
Ne : Secteur de la zone N occupé par un centre équestre
Nh : Secteur de la zone N à vocation d'hébergement de loisirs

ZONES AGRICOLES :
A : Zone agricole
Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère

Zone soumise à OAP

Risques naturels

Zone soumise au risque d'inondation (source : commune)

Ruisselement (sources : commune, DDT)

Cavités (source : BRGM, IGN)

Zones et milieux humides

Cours d'eau (sources : DDT 89, commune)

Zones humides (source : commune, DREAL, EPAGE/ENS, CEN, CBNBP, Betz, Cléry, Quenne, AESN, IAD, FRAPVAL, Pays Gâtinais, SAGE)

Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Bois à préserver

Hales à préserver

Mare à préserver (sources : commune, RMB, CENB)

Surface en eau à préserver

Eléments remarquables du patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Eléments remarquables ponctuels

Eléments remarquables surfaciques

Alignement de façades

Cône de vue

Autres

Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme

Cheminement doux à créer

Cheminement doux existant

Emplacements réservés

Num	Bénéficiaire	Destination	Surface (m²)
80-1	Commune de FOUCHERES	stationnement, salle des fêtes, aménagements de loisirs	6281

